



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 8265

### Texte de la question

Mme Danielle Dufeu attire l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de TVA applicable aux centres équestres. Les produits d'alimentation pour chevaux sont soumis à une TVA au taux agricole de 5,5 p. 100 récupérable alors que les charges de personnel (salaires et charges sociales) sont soumises au taux de 18,60 p. 100 récupérable à 5,5 p. 100. Cette situation provoque de la part des professionnels de centres équestres une hésitation à embaucher leur premier enseignant salarié. Il serait souhaitable qu'une baisse du taux de TVA intervienne afin de permettre l'embauche de nombreux jeunes enseignants.

### Texte de la réponse

Les activités pratiquées par les centres équestres entrent dans le champ d'application de la TVA. Cela étant, les cours ou leçons relevant de l'enseignement sportif peuvent bénéficier de l'exonération prévue à l'article 261-4-4-b du code général des impôts lorsqu'ils sont dispensés par des personnes physiques rémunérées directement par leurs élèves. En revanche, l'exonération prévue à cet article n'est pas applicable lorsque les leçons sont dispensées avec le concours de personnes salariées. Par ailleurs, l'article 261-7-1-a du même code exonère les organismes sans but lucratif pour les services à caractère sportif qu'ils rendent à leurs membres, dès lors qu'ils sont gérés de manière désintéressées. Compte tenu de ces exonérations, un abaissement du taux de la TVA bénéficierait pour l'essentiel aux centres équestres redevables de la TVA notamment en raison de leur caractère lucratif ou de l'absence de gestion désintéressée. En tout état de cause, une telle mesure ne peut pas être envisagée dans le contexte budgétaire actuel.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Dufeu Danielle](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8265

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4099

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 889